

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/12/2005 - Convocation du 15/12/2005
Convocation affichée le : 16 décembre 2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FERNANDES; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés : M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BOUHEY); Mme PERRIN (pouvoir à Mme ZUILI)

Absents excusés : Mme BERRA; M. FORGET; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

Objet : Création d'emplois

Ainsi que cela a été indiqué, la commune a pour mission de procéder à l'organisation matérielle de la collecte d'informations dans le cadre du recensement de la population.

Pour ce faire, et compte tenu du découpage du territoire communal en secteurs, il est proposé de procéder au recrutement de 12 agents recenseurs dont la rémunération sera assurée par la dotation versée par l'État.

En plus de ces 12 personnes, des missions de secrétariat et d'encadrement, validées par l'INSEE, coordonnateur de l'opération, seront également financées.

Pour information, le montant de la rémunération d'un agent recenseur sera de l'ordre de **550 € nets** pour la totalité de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 notamment son article 3, alinéa 3,
- CONSIDERANT qu'à l'occasion du recensement de la population qui concerne Neuville-Sur-Saône en 2006, il importe de créer des emplois d'agents recenseurs,
- **DECIDE de procéder à la création, à compter du 4 janvier 2006 et jusqu'au terme de l'opération de recensement sans que cela puisse excéder le 28 février, de 13 emplois de non titulaires,**
- **PRECISE que ces personnes assumeront les missions d'agents recenseurs sous l'autorité du Maire dans le cadre des règles fixées par l'INSEE,**
- **FIXE la rémunération forfaitaire que percevra chaque agent recenseur à 550 € nets correspondant à l'accomplissement d'une mission exercée par chacun entre les dates fixées ci-dessus,**
- **DIT que la dépense correspondante figure à l'article 64131 du budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 22 décembre 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09/01/2006
Publication ou affichage du 09/01/2006
Paul LAFFLY,
Maire.